



Ville de Mèze

N° 122

## ARRÊTE MUNICIPAL

### DEMENAGEMENT ET EMMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT RUE SADI-CARNOT CIRCULATION INTERDITE RUE ANTONIN BOULIECH

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par Mme Annette Bergeot, demeurant 1 rue Sadi-Carnot à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 1 rue Sadi-Carnot et de l'emménagement n° 11 rue Antonin Bouliech, jeudi 28 mars 2024, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire, sur une place de parking « zone bleue » face au n° 1 rue Sadi-Carnot, jeudi 28 mars 2024, de 08h00 à 19h00.

**Article 2 :** La circulation est interdite rue Antonin Bouliech, jeudi 28 mars 2024, de 08h00 à 19h00

Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement à hauteur du n° 11 rue Antonin Bouliech, jeudi 28 mars 2024, de 08h00 à 19h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme Annette Bergeot, demeurant 1 rue Sadi-Carnot à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 21 mars 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

